



Décision du Maire

prise en vertu d'une délégation donnée
par le Conseil Municipal
(article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Décision n° 2025-09
3.3 - Locations

Location logement 8 bis, rue de Saumur

Le Maire de la commune de Chouzé-sur-Loire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 par laquelle le maire est habilité, en application de l'article L.2122-22 5° du Code Général des Collectivités Territoriales, à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée d'excédant pas douze ans,

CONSIDERANT que la commune souhaite louer le logement sis 8 bis, rue de Saumur,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un contrat de location dudit logement,

DECIDE

Article 1 : de conclure un contrat de location de logement situé 8 bis, rue de Saumur avec Monsieur et Madame Luc **BOUTIN**, à compter du **1^{er} avril 2025**, pour une durée de 3 ans.

Article 2 : de fixer le montant du loyer à **500 €**, payable mensuellement à terme échu.

Article 3 : de fixer le montant de la caution à **500 €** représentant un mois de loyer.

Article 4 : de prévoir une révision de loyer chaque année au 1^{er} avril suivant l'indice de référence des loyers (IRL) publiée par l'INSEE.

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

Un exemplaire sera adressé à Madame la Sous-Préfète de Chinon et au Comptable Public.

Fait à Chouzé-sur-Loire, le 11 mars 2025

Le Maire,
Gilles THIBAUT

Transmis en Préfecture le	11/03/2025
Reçu en Préfecture le	11/03/2025
Accusé de réception en Préfecture	
	037-213700743-20250311-D2025-09-AU
Publication électronique	12/03/2025

